SNEP-FSU Versailles
Trappes, le 20/09/22
24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes
s3-versailles@snepfsu.net / corpo-versailles@snepfsu.net

Madame la Rectrice de l'Académie de Versailles,
Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,
Madame la Directrice des Ressources Humaines Adjointe

Rectorat de Versailles
3 boulevard de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Objet : fonctionnaires stagiaires et forfait d'AS

Mesdames, Messieurs,

Nous avons été alerté.es via différents relais sur le fait que l'administration aurait demandé à ce que les fonctionnaires stagiaires ne prennent pas de groupe d'AS en responsabilité car ils ou elles ne seraient pas couvert.es pour se rendre seul.es sur les compétitions ou pour conduire les mini-bus.

Nous comprenions tout à fait que les stagiaires ne prennent pas d'AS en responsabilité lorsqu'ils ou elles n'avaient l'AS que sur le 1er semestre. A présent, les nouvelles modalités de stages (circulaire du 13 juillet 2022) stipulent que les fonctionnaires stagiaires qu'ils ou elles soient à temps plein ou à mi-temps, aient le forfait d'AS sur l'ensemble de l'année, ce qui leur permet de prendre en charge et en responsabilité totale une AS.

Il s'agit là de consignes erronées et qui vont nécessairement mettre à mal l'organisation des AS dans les EPLE. Aussi, nous vous demandons de clarifier ces éléments et d'adresser un message clair et sans ambiguïté à l'ensemble des fonctionnaires stagiaires, des tuteurs et tutrices et des chef.fes d'établissements / président.es d'AS.

Nous profitons de ce courrier pour vous relancer quant aux questions posées dans notre courrier du 30 août dernier auquel nous n'avons à ce jour reçu aucune réponse.

Nous vous prions de bien vouloir croire en notre respectueuse considération et en notre profond attachement au service public d'éducation.

Mélanie Peltier, Sylvain Quirion, Bruno Maréchal
Co-Secrétaires Académiques du SNEP-FSU Versailles